

## Décision n°2022\_DEC\_19

### DECISION DU PRESIDENT

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 et suivants

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_010 du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2020\_DEL\_018 du 17 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 3 février 2020,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021\_DEL\_079 du 26 avril 2021, portant délégation de pouvoir au président de la Communauté de Communes en matière de droit de préemption urbain, notamment sur les zones d'urbanisation future à vocation d'activités économiques classées, 1AUx1, 1AUx2, 1AUx4 et 2AUx au PLUi-H,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue à la mairie de Rumilly le 15 mars 2022, transmise par Maître Alexis BONAVENTURE, notaire à Rumilly et portant sur un terrain d'une superficie de 778m<sup>2</sup> cadastré section BO 128 provenant de la parcelle D 1921 provenant elle-même de la division de la parcelle D 1836 d'une contenance de 2 181m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI JYPI

#### DECIDE

**De ne pas exercer son droit de préemption sur le terrain sus-cité, cadastré section BO 128 et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.**

**La présente décision sera affichée au siège de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie**

Fait à Rumilly, le **24 MARS 2022**

**Le Président,**

**Christian HEISON**

